

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : A/MC/2017-07-165	19/07/2017

Référence de la décision : 2017060007

Renouvellement du certificat de sécurité partie B de la société TMR :

A été renouvelé, à la demande de la société TMR, un certificat de sécurité partie B afin de pouvoir continuer à assurer des services de transport de voyageurs sur la section frontière du réseau ferré national entre la frontière Suisse et la gare de Vallorcine.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire, la durée de validité de cette partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par l'OFT. La date de fin de validité est donc fixée au 30 juin 2019.